



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires
et de la mer du
Calvados

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE- SUR-MER

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article L 321-9 du code de l'Environnement relatif à la protection et l'aménagement du littoral ;
- VU le Code de l'expropriation notamment ses articles R 11-14 à R 11-14-15 ;
- VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer du 21 février 2013, **sollicitant le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer** ;
- VU l'avis conforme du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, par délégation du Préfet Maritime de la manche et de la Mer du Nord du 03 juillet 2013 ;
- VU l'avis conforme du COMAR du 10 juillet 2013 ;
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 24 juillet 2013 ;
- VU l'avis favorable du Service de l'architecture du Patrimoine du Calvados en date du 18 juillet 2013 ;
- VU la décision du Directeur des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados fixant les conditions financières en date du 25 juillet 2013 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 04 juillet 2013 désignant Monsieur Noël LAURENCE, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Daniel MOUSSET, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU le dossier présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er Il est procédé à une enquête publique du **lundi 26 août 2013 au mardi 24 septembre 2013 inclus** en mairie de **Trouville-sur-Mer** sur le projet de renouvellement de la concession de la plage naturelle de TROUVILLE-SUR-MER à la commune afférente, d'une superficie de 313 625 m² correspondant à un linéaire de 2 070 m et une largeur de 151,51 m.

ARTICLE 2 Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie de TROUVILLE-SUR-MER, durant cette période pendant laquelle toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de cette mairie :

– **du lundi au vendredi de 09 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00**

ARTICLE 3 Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais de la commune de TROUVILLE-SUR-MER au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, dans les deux journaux locaux suivants : « OUEST FRANCE » et « LE PAYS D'AUGE ». Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis sera également publié par voie d'affiches en mairie de TROUVILLE-SUR-MER avant le lundi 12 août 2013 et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement d'affichage, ainsi qu'un exemplaire de chacun des journaux ayant publié l'avis d'enquête seront annexés au dossier.

L'avis sera en outre affiché sur les lieux de la concession.

ARTICLE 4 Monsieur Noël LAURENCE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Caen et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

A la mairie de Trouville-sur-Mer :

- le lundi 26 août 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
- le samedi 14 septembre 2013 de 9 h 30 à 12 h 00
- le mardi 24 septembre 2013 de 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 5 Conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement, à l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 6 Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira ensuite un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et analysera les observations recueillies. Ce rapport comportera en annexe ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet du Calvados – Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, dans un délai d'un mois à

compter de la date de clôture de l'enquête, soit à compter du 24 septembre 2013, le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 Le Préfet du Calvados adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions mentionnées à l'article 6 ci-dessus au président du Tribunal Administratif de Caen, au maire de Trouville-sur-Mer, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Ce rapport et ses conclusions pourront être consultés par le public en mairie de Trouville-sur-Mer et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pendant un délai d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 Le Secrétaire Général du Calvados, le maire de Trouville-sur-Mer, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à CAEN, le 31 JUIL. 2013

Le Préfet



Michel LALANDE